



Direction Emploi Développement des
Compétences

Décision n°2023-1091

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'agent de signalisation peintre

Réf: 14.2.51111

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi d'agent de signalisation peintre, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Surveillance du domaine public routier,
- Mise en place et repli de la signalisation temporaire liés aux travaux ou aux manifestations
- Implantation et repérage des réseaux,
- Préparation de produit de marquage (base et durcisseur)
- Pré marquage de signalisation et implantation,
- Marquage manuel ou mécanisé : mise en œuvre de peinture ou de résine à froid, machine à peinture
- travail en équipe de 2 agents pour montage, assemblage et scellement de panneaux de police et mobilier urbain
- Aide ponctuelle aux équipes de maçon pour la mise en œuvre de chantier (enrobés, sable carrière...).

Décide,

Article 1 : L'emploi d'agent de signalisation peintre – Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231213-2023_1091DEC-AU 1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints technique, à savoir au minimum / B 367 et au maximum / B 432, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 DEC. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

13 DEC. 2023